



# REGLEMENT GENERAL DE FORMATION

## Certificat Fédéral d'Instructeur de Danse (CFID 2)

### Introduction :

Ce règlement s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la vie fédérale. Il a pour objet de réglementer le processus d'accès à un deuxième niveau de qualification validé par un Certificat Fédéral d'Instructeur de Danse (CFID 2). Comme toutes les formations fédérales, l'accès à cette qualification doit respecter la réglementation technique, sportive et déontologique de la Fédération Française de Danse (FFDanse).

Le CFID 2 est une formation fédérale de niveau intermédiaire, de 96 heures, applicable à toutes les disciplines dansées permettant de conjuguer les acquis techniques en danse, les techniques d'animation, la sécurité et la connaissance des publics. Cette formation est le deuxième niveau de certification fédérale, à destination des personnes souhaitant mener des actions pédagogiques auprès de groupes.

Le candidat, lors ce deuxième niveau de qualification, devra répondre aux exigences décrites dans le présent règlement et les référentiels fédéraux du CFID 2. Ce règlement, ainsi que les référentiels sont susceptibles d'évoluer.

### Article 1 : Documents de référence.

Le processus d'accès à ce deuxième niveau de qualification est précisé par 4 documents :

- le présent règlement,
- le référentiel d'Activités du CFID 2,
- le référentiel de Certification de compétences du CFID 2,
- le référentiel d'Exercice du CFID 2.

### Article 2 : Conditions d'accès.

Ce deuxième niveau de compétence est accessible à tout licencié.

Les conditions pour participer au CFID 2 :

- Être titulaire du CFID 1 (obtenu en présentiel ou en RAE)
- Avoir validé le PSC1.
- Être âgé d'au moins 18 ans au moment de la certification.
- Être licencié à la FFDanse au moment de l'entrée en formation.

### Article 3 : Procédure d'inscription.

Le dossier administratif de candidature (disponible dans la « boîte à outil » de l'espace licencié de l'extranet fédéral) doit parvenir au service formation au moins deux semaines avant le début de la formation, dans le cas contraire le dossier ne sera pas pris en compte.

Pour constituer son dossier administratif de candidature au CFID le candidat devra présenter les pièces suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité en cour de validité.
- Copie du PSC1.
- Copie de la licence en cours.
- 1 photo d'identité.

### Article 4 : Processus d'acquisition du CFID 2.

Le processus d'acquisition du CFID 2 se déroule en 3 étapes :

- Une **formation transversale**, spécialisée aux techniques de l'animation, de 96 heures réparties en 8 modules indépendants, répartis sur 12 journées comprenant :
  - La connaissance du corps et son fonctionnement
  - Un approfondissement des connaissances et des techniques musicales et de sonorisation
  - La connaissance des bases de la pédagogie et de l'organisation de cours
  - Un approfondissement des techniques de communication
  - La connaissance de la Fédération Française de Danse et des démarches administratives relatives à la vie des structures
  - La connaissance des dispositifs à mettre en place pour l'accueil des personnes en situation de handicap et l'organisation d'actions "Sport Santé"
  - La préparation d'une animation, la création d'un programme de séance en fonction d'un public déterminé.
  - La réalisation et l'encadrement d'une action d'animation.
- Une **certification** en trois temps :
  - Une épreuve écrite sous forme de QCM sera organisée à la fin de chaque module.
  - Une épreuve théorique : le candidat produit un dossier dans lequel il présentera son projet pédagogique.
  - Une épreuve pratique : le candidat enverra une vidéo dans laquelle il présentera un cours filmé qu'il mènera. Il sera évalué sur sa capacité à encadrer et mener le groupe, ainsi que sur sa manière d'amener son projet pédagogique.

Il est aussi possible d'obtenir le CFID par Reconnaissance des Acquis et Expériences (RAE) voir article 5 « Reconnaissance de l'acquis de l'expérience » du présent règlement.

Ou de bénéficier des aménagements pour les sportifs du Collectif National voir article 7 « Cas des sportifs faisant partis du Collectif National ».

## **Article 5 : Reconnaissance de l'acquis de l'expérience (RAE).**

La RAE permet d'obtenir, tout ou partie, du CFID 2. Le candidat doit pour cela remplir un dossier détaillant ses activités professionnelles et bénévoles, afin de justifier son expérience en lien direct avec le CFID. Pour l'accompagner dans cette démarche, il pourra contacter le référent technique de la discipline ou la danse concernée.

### **Article 5.1 : Conditions de recevabilité administrative**

Le candidat doit remplir le dossier RAE, téléchargeable sur son espace licencié, rubrique « Boite à outils », puis « Formation ». Il devra le renvoyer au Service formation de la FFDanse, par mail : [formation@ffdanse.fr](mailto:formation@ffdanse.fr)

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire du CFID 1
- Justifier de 1 an d'enseignement depuis l'obtention du CFID1
- Être en possession du PSC1 ou équivalent.
- Avoir au moins 18 ans
- Être licencié à la FFDanse à la date de la demande.

Les candidats recevront une notification de recevabilité indiquant les conclusions de la commission.

**Rappel :** La notification de recevabilité administrative est réputée valable à vie.

### **Article 5.2 : Présentation du dossier devant un jury**

En cas de recevabilité du dossier administratif de demande de RAE, le candidat est informé des dates et lieux des prochaines commissions formation. Le dossier doit attester d'expériences répondant aux attentes de chaque module, dont les détails sont inscrits dans le Référentiel de certification. La reconnaissance des compétences est prononcée par la commission formation. En cas de validation partielle des acquis, des orientations seront proposées au candidat en vue d'obtenir lors d'un prochain passage devant le jury la totalité de la certification.

### **Article 5.3 : Equivalences**

Seuls les titulaires du CQP Animateur de Danse ayant assisté à la formation pourront prétendre à l'obtention du CFID 2 en équivalence. Pour cela, ils devront envoyer un dossier de demande d'équivalence en justifiant leur participation à cette formation.

Coût : 1200€

Les titulaires du CQP Animateur de Danse l'ayant obtenu en équivalence devront au choix suivre la formation ou faire une demande de RAE. Cette règle est valable pour tout autre titulaire d'un titre fédérale en danse ou titulaire d'un diplôme d'encadrement ou d'animation sportive.

## **Article 6 : Déroulement de la formation du CFID 2.**

La formation transversale d'une durée de 96heures est répartie en 8 modules, soit 12 jours de formation et une journée de certification.

Après avoir participé aux 8 modules de formation, le candidat doit se présenter à journée de certification pour présenter son projet pédagogique. En cas d'absence à cette journée de certification pour une cause majeure (maladie, grève des transports...), une autre modalité de certification pourra être proposée.

## **Article 7 : Attribution du CFID 2.**

Suite aux épreuves de certification, un jury de concertation est constitué :

- des certificateurs présents pendant la certification ;
- d'au moins un formateur présent pendant la formation ;

Ce jury délibère sur les résultats obtenus par les candidats. Les résultats de la concertation de ce jury sont transmis au Président de la Commission Formation pour validation. Le Service Formation envoie ensuite son diplôme au candidat s'il a été reçu.

## **Article 8 : Obtention du CFID 2.**

A l'issue de la délibération, le CFID 2 est délivré pour une danse ou une discipline. Cette danse ou discipline est déterminée par le choix du candidat lors de son positionnement technique de CFID 1.

Un candidat détenant déjà un CFID 2 dans une discipline ou danse peut obtenir cette même certification dans une autre danse ou discipline sans avoir à refaire la formation transversale si et seulement s'il a obtenu son positionnement au CFID 1 dans cette autre danse ou discipline. Il suffira alors que le candidat en fasse la demande auprès du Service formation.

Le présent règlement prend effet à compter du 1er septembre 2021.

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Richard OZWALD  
**Directeur Technique National**

